Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM20262805073-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 8 mai 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Céline AMELINE, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Roland HERCOUËT, Sonia JEAN-MARIE, Anthony LEBORGNE, Sylvie LEROY, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Anne BRIONNE, Chantal PERSAIS à Roland HERCOUËT, Thomas SANDER à Nicolas VERON GRUAU

Absents : Sabine ROULLET

A été nommée secrétaire : Gérard BERRÉE

2026-2805-073 – Ressources Humaines – adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion 35 - convention

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Délibération n° 2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35

Il est rappelé que les Centres de Gestion accompagnent les Collectivités et Etablissements Publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les Collectivités et Etablissements Publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.
La Commune de Bréal-sous-Montfort est affiliée au Centre de Gestion et bénéficie des missions obligatoires en matière de Ressources Humaines, en lien du service Ressources Humaines de la Communes pour certaines, avec notamment : la tenue des dossiers individuels, le secrétariat des instances médicales, le secrétariat des instances consultatives (Commissions Administrative Paritaire (CAP) et Commission Consultative Paritaire (CCP), l'organisation de concours et examens professionnels.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM20262805073-DE

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives. La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.
-

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

La Commune de Bréal-sous-Montfort utilise les services facultatifs du Centre de Gestion pour notamment la médecine préventive, l'utilisation du service mission temporaires, les missions de prévention : missions de l'Agent de Conseil en prévention et de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), les missions Règlement Général de Protection des Données (RGDPD) et le délégué à la protection des données, le contrat d'assurance groupe….

Le renouvellement de la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine apparait opportun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au principe de recours à certains facultatifs du Centre de Gestion,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Gérard BERRÉE